

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 981
du PR 67+1001 au PR 70+168
Commune de FLETY
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 22 octobre 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Charrin le 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Devay en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Fours en date du 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Luzy en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Hilaire-Fontaine en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bourbon-Lancy en date du 21 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cressy-sur-Somme en date du 16 octobre 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Cronat le 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Lesme en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Maltat en date du 17 octobre 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Marly-sous-Issy le 15 octobre 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Vitry-sur-Loire le 15 octobre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée sur la Route Départementale n° 981 du PR 67+1001 au PR 70+168, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 981 du PR 67+1001 au PR 70+168.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 981 du PR 67+1001 au PR 34+1286
- RD 979 du PR 31+900 au PR 50+816
- RD 979 du PR 0+000 au PR 13+340 (Département de Saône-et-Loire)
- RD 973 du PR 1+532 au PR 25+774 (Département de Saône-et-Loire)
- RD 973 du PR 0+000 au PR 6+276
- RD 981 du PR 75+171 au PR 70+198

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR du Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- Mairies de Charrin, Devay, Fours, Luzy, Saint-Hilaire-Fontaine, Bourbon-Lancy, Cressy-sur-Somme, Cronat, Lesme, Maltrat, Marly-sous-Issy et Vitry-sur-Loire .

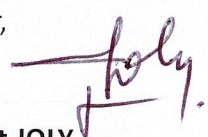
A Nevers, le 28 octobre 2025

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

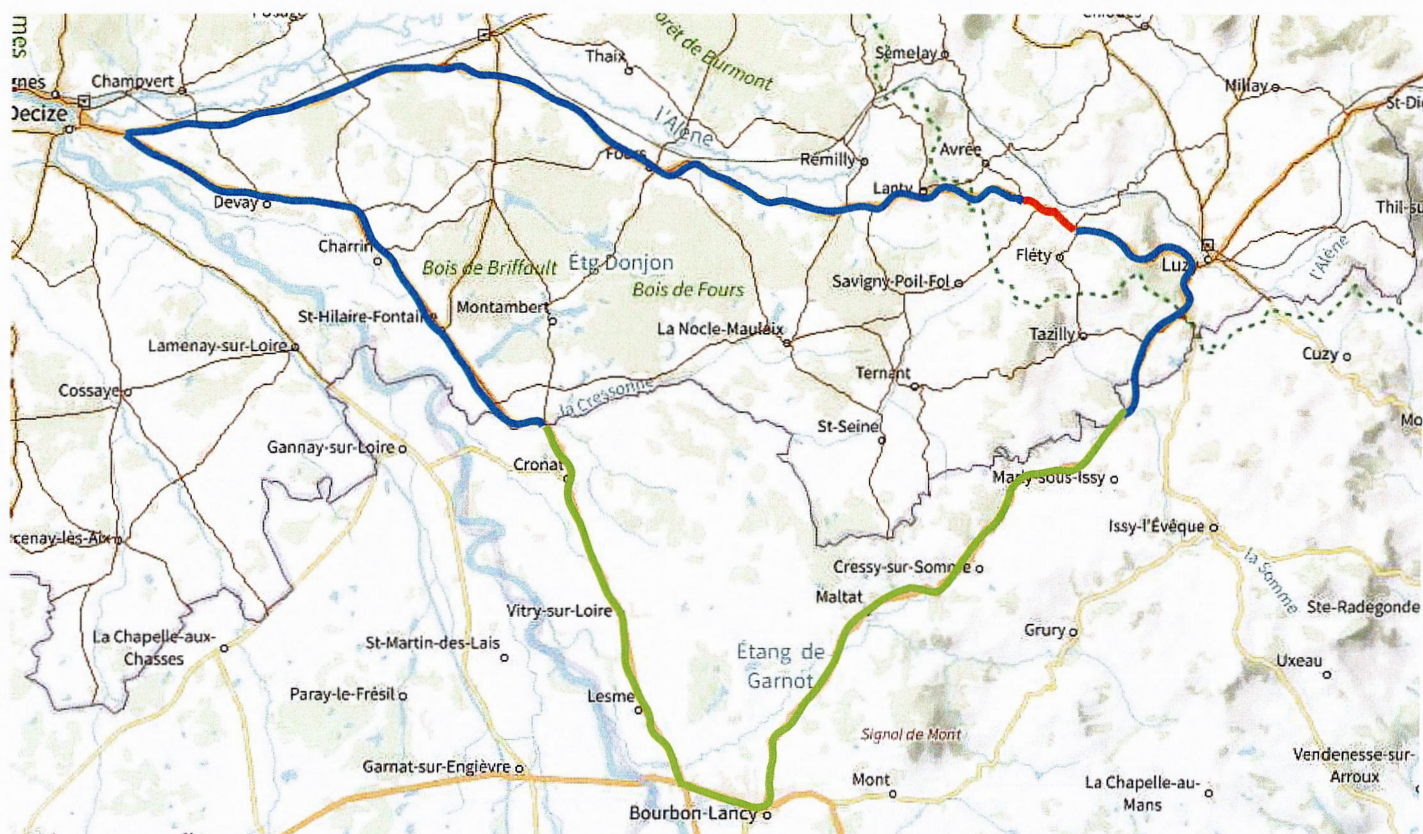
et par délégation,

Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage
Routier,


Laurent JOLY

Publié le 30/10/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



ROUTE BARRÉE

RD 981 du PR 67+1001 à 70+168

DÉVIATION RD CD58

RD 981 du PR 67+1001 à 34+1286

RD 979 du PR 31+900 à 50+816

RD 973 du PR 0+000 à 6+276

RD 981 du PR 75+171 à 70+168

DÉVIATION RD CD71

RD 979 du PR 0+000 à 13+340

RD 973 du PR 1+532 à 25+774